

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2025 - D - 211

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
CHARENTE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°33 du conseil communautaire du 27 mars 2025 approuvant les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême pour l'année 2025/2026,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente, situé 31 bd Emile Roux à Angoulême, pour l'organisation d'une représentation de théâtre et d'une exposition pour sensibiliser des groupes scolaires sur les risques d'inondations le mardi 18 novembre 2025.

Article 2 – La mise à disposition sera facturée par le conservatoire à hauteur de :

- 255 € pour l'occupation de l'auditorium,
 - 61 € pour le coût des fluides,
 - 46 € pour l'intervention d'un agent d'entretien pour une durée de 2h,
 - 38,10 € pour l'intervention d'un agent SSIAP pour une durée de 2h,
 - 108 € pour l'intervention d'un technicien de régie pour une durée de 4h,
- Le montant total de la mise à disposition s'élève à 508,10 € net de taxes.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **22 JUIL. 2025**
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : **22 JUIL. 2025**
Affiché ou notifié
Le : **22 JUIL. 2025**

Michel ANDRIEUX

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU
CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16000 à ANGOULEME
Représentée par son Président Xavier Bonnefont, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *Le conservatoire* »

ET :

L'Établissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente), dont le siège social se situe 31 Boulevard Emile Roux, 16000 Angoulême, représenté par son Président M. Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité à signer cette convention par la délibération du Comité syndical n°21-44 en date du 20 octobre 2021.

Ci-après dénommée « *Le preneur* »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition de l'auditorium et l'atrium du conservatoire Gabriel Fauré, à l'EPTB Charente dans le cadre de l'organisation d'une représentation de théâtre et d'une exposition pour sensibiliser des groupes scolaires sur les risques d'inondations, le mardi 18 novembre 2025.

ARTICLE 2 – Engagements

2.1 - Pour le conservatoire

Le conservatoire s'engage à mettre à disposition l'auditorium et l'atrium. Ceux-ci seront vides et le matériel nécessaire à leur mise en place sera situé dans une salle attenante.

2.2 - Pour le preneur

Le preneur s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité du lieu et notamment le nombre de personnes admises et la circulation des publics.

Tout dégât matériel ou dégradation de l'espace loué constatée, fera l'objet d'une facturation équivalente au montant des dégâts.

Le preneur s'engage à remettre la salle en état après le concert.

ARTICLE 3 – Conditions financières

La mise à disposition de la salle se fait sous conditions financières, au tarif et conditions fixés par la délibération n°033 du conseil communautaire du 27 mars 2025.

Coût de la prestation :

- 255 € pour la mise à disposition de l'auditorium ;
- 61 € pour le coût des fluides ;
- 38.10 € pour l'intervention d'un agent SSIAP pour une durée de 2h ;
- 108 € forfait 4h astreinte d'un personnel régisseur ;
- 46 € forfait 2h entretien des locaux ;

Le montant total de la mise à disposition sera donc de 508,10 € net de taxes.

La facturation sera établie à l'issue de la mise à disposition sur la base des moyens effectivement mobilisés. Le preneur recevra une facture sous la forme d'un avis de sommes à payer qu'elle s'engage à régler dans les meilleurs délais auprès du comptable public de GrandAngoulême.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention produira ses effets le mardi 18 novembre 2025.

ARTICLE 5 – Assurance / Responsabilité

L'association est responsable des équipements prêtés, des locaux, du personnel et du public fréquentant le lieu mis à disposition.

Attestation d'assurance du preneur :

N° de contrat : 112675573

Assureur : Mutuelle de Poitiers Assurances, 131 bis Avenue de la République, 16340 L'Isle d'Espagnac

Le conservatoire déclare, d'une part avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel, d'autre part avoir garanti contre les risques d'incendie de tous ses locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

N° police : 11279511504

Assureur : AGENCE AXA, 15 BD Alsace Lorraine, 16 000 ANGOULÈME

ARTICLE 6 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 7 - Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 8 – Différents / Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 9 - Annexes

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Attestation d'assurance du preneur

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux,

Pour le Conservatoire,
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-Président,

1

Pour l'EPTB Charente
Le président,

Monsieur Jean-Claude GODINEAU

Annexe n°1 : Attestation d'assurance du preneur



Anne SARRAF
EI - Agent Général d'Assurance Exclusif
131 bis, avenue de la République
BP 10644
16340 L ISLE D ESPAGNAC
Tél. 05.45.69.29.02 Fax. 05.45.68.71.54
Courriel : agence.anne.sarraff@mutuelledepoitiers.fr
N° 11062623 (www.orias.fr)

Contrat d'assurance Multirisque
professionnelle
Références : NGL 2139829 FP1
Contrat n°112675573

SYNDICAT MIXTE POUR L AMENAGEMENT

DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENT
ZI DES CHARRIERS
5 RUE CHANTE-CAILLE
17100 SAINTES

ATTESTATION D'ASSURANCE

valable du 05/01/2025 au 04/01/2026 à minuit (1)
sous réserve du paiement intégral de la cotisation afférente à cette période

Nous attessons que :
SYNDICAT MIXTE POUR L AMENAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

a (ont) souscrit le contrat référencé ci-dessus pour un établissement professionnel :
dans lesquels sont exercées les activités professionnelles déclarées au contrat, à savoir :
- Bureaux (activité administrative) - activité administrative

Ce contrat garantit notamment les événements suivants :

- Incendie, foudre, explosions, dégâts des eaux sur les bâtiments et les recours des voisins et des tiers y afférents,
- Bris des vitres et glaces,
- Tempête, Grêle, Poids de la neige,
- Catastrophes Naturelles, Attentats,
- Vol et dégâts en cas de vol,

La valeur assurée sur le contenu professionnel est de 108950 € à l'indice 1174.6 (art. 52 des Conditions générales).

La présente attestation vaut présomption simple de garantie et ne déroge pas aux dispositions du contrat référencé ci-dessus.

Fait à Poitiers, le 07/01/2025

Le Directeur Général de la
Mutuelle de Poitiers Assurances

(1) sous réserve des éventuelles périodes de suspension de garantie non mentionnées par la présente attestation.

Les données personnelles traitées et conservées par la Mutuelle de Poitiers Assurances sont destinées à son usage exclusif. Vous pouvez exercer vos droits Informatique et Libertés en vous adressant au délégué à la protection des données de la Mutuelle de Poitiers Assurances - BP 80000 - 86056 POITIERS Cedex 9 ou dpo@mutuelledepoitiers.fr. L'ensemble des informations concernant la protection des données personnelles est disponible sur le site de la Mutuelle de Poitiers Assurances, à la rubrique Mentions Légales, ainsi que dans les Conditions Générales de votre contrat.